Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Ressources Humaines
Affaire suivie par :S. TRANQUILLIN

Vigneux-sur-Seine

**DÉCISION N° 23.074**
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

**Signature d'une convention de prestation contre-visites médicales avec Relyens**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme, il est nécessaire d'effectuer ponctuellement des contre-visites médicales;

Considérant que la société Relyens a fait une proposition à la commune de prestations de contre-visite médicale ;

Considérant que la proposition de la société Neera a été retenue et qu'il est nécessaire de signer avec cette société la convention correspondante.

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER avec la société Relyens sis Route de Creton 18110 VASSELAY, représentée par Madame Claire POSTADJIAN agissant en qualité de Directrice Centre d'Activité Risques RH, une convention de prestation contre-visites médicales.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les tarifs des contre-visites médicales sont les suivants :

  Au domicile de l'agent : 88 € HT par contre-visite demandée et 0,61 € HT/km parcouru par le médecin contrôleur ;

  Au cabinet du médecin : 88€ HT par contre visite demandée, auxquels s'ajoutent

  5 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec accusé de réception

  25 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en chronopost, dans le cas où l'examen a lieu dans les 48 heures suivant la demande de la commune.
- Article 3 : DE PRÉCISER que la convention prend effet à la date de la signature et prend fin le 31 décembre 2026.

- Article 4 : D’IMPUTER la dépense en résultant au budget de l’exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 03/04/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20230403-23-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Affichage : 04/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/04/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)